

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 24 AOÛT 2022

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 17

Présents 14

Procurations 3

Votants 17

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre août à 20h30,

Le Conseil municipal de Florens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

Date de la convocation : 02/08/2022

Date d'affichage de la convocation : 02/08/2022

Date d'affichage de la délibération : 01/09/2022

Etaient présents : M. FOUCHOU-LAPEYRADE, Mme ANDRÉ, M. NAVARRO, Mme CAMUS, Mme FAURÉ, M. CORTES, Mme DICIANNI, M. JORDAN, Mme MIERE, M. ARRUÉ, Mme JEULIN-CARREY, Mme NOËL, Mme BACOU, M. ROUZAUD

Ont donné procuration :

M. PARIS a donné procuration à Mme ANDRÉ

Mme MOËNNARD a donné procuration à Mme CAMUS

M. TOUCHEBEUF a donné procuration à M. FOUCHOU-LAPEYRADE

M. CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-56 Délibération autorisant la création d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet dans le cadre d'un avancement de grade

Exposé

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Vu la délibération du 28/11/2016 fixant les ratios « promus-promouvables » d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

Vu l'arrêté du 6 juillet 2021 fixant les lignes directrices de gestion, pris après avis du comité technique,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

Monsieur le Maire indique qu'un agent technique peut prétendre au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} septembre 2022 les emplois suivants :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de service	33 h 00

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- D'accepter la création, à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le

ID : 031-213101843-20220824-CM0824_202256-DE



- D'adopter la modification du tableau des effectifs ci-dessus proposée,
- Précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2022.

La délibération est adoptée à :

17	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 30/08/2022

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES

Le Maire,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE